

Département de la Somme
Arrondissement d'Amiens
Canton d'AILLY SUR SOMME
Commune de Crouy Saint Pierre
et Commune associée de Saint Pierre à Gouy
Tél : 03 22 51 10 97 / Mail : mairie@crouysaintpierre.fr
Permanences : lundi et jeudi de 14h00 à 19h00

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 27 FÉVRIER 2023 18 heures 30 en Mairie de Crouy-Saint-Pierre

Étaient présents : Monsieur SINOQUET Régis, Maire
Monsieur CLÉRÉ Denis, 1^{er} adjoint
Madame LEGROS Alexandra, 2^{ème} adjointe
Monsieur BOULET Bernard
Monsieur LEGRIS Cyril
Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre
Madame MEULIN Maryline
Monsieur VAN LAECKEN Patrick
Madame SINOQUET Valérie

Étaient absents excusés :
Monsieur LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre)
Madame KIENZEL Delphine (donne pouvoir à Madame MEULIN Maryline)

Secrétaire de séance : Madame MEULIN Maryline

Le quorum étant respecté le Conseil Municipal a pu réglementairement délibérer.
L'ordre du jour formalisé sur la convocation transmise le 16 février 2023 a été respecté et n'a pas suscité de demande de scrutin particulier.

- Approbation du précédent compte-rendu (CM du 09 janvier 2023).
- Budget 2023 :
 - Compte de Gestion 2022 (Vote)
 - Compte Administratif 2022 (Vote)
 - Affectation des résultats pour Budget Primitif 2023 (Vote)
 - Reste à percevoir / reste à réaliser
- Fiscalité
 - Vote des taux d'imposition 2024
 - Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles (délibération)
 - Préparation réunion CCID (Commission communale des Impôts Directs)
- Étude des demandes de subventions 2023
 - C.D.F-C-S-P – A.D.A.C. – Souvenir Français – Chats Errants – Plaisirs de Lire...
- Appel à cotisations 2023 – Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Somme (CAUE) : 50€ - Fondation du Patrimoine : 100€
- Subventions destinées aux investissements programmés : Actualisation et nouveaux dossiers :
 - Fonds Verts (en complément DSIL pour Salle des Fêtes) – PRADET (travaux salle des fêtes) – Plan Arbres (aménagement parcs et chemins)
- Informations diverses
 - Évolution des dossiers en cours (travaux voirie/Église/France Services...)

- Compte-Rendu des réunions CCNS – SIAEP – SIVOS -SIVU (Denis CLÉRE)
- Présentation des festivités 2023 prévues par le CDF-CSP (Alexandra LEGROS)

Monsieur le Maire prend lecture des pouvoirs et les reconnaît :
Monsieur LEULIER Jean-Paul donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre, et Madame KIENZEL Delphine donne pouvoir à Mme MEULIN Maryline.

I – APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU (CM DU 09 JANVIER 2023)

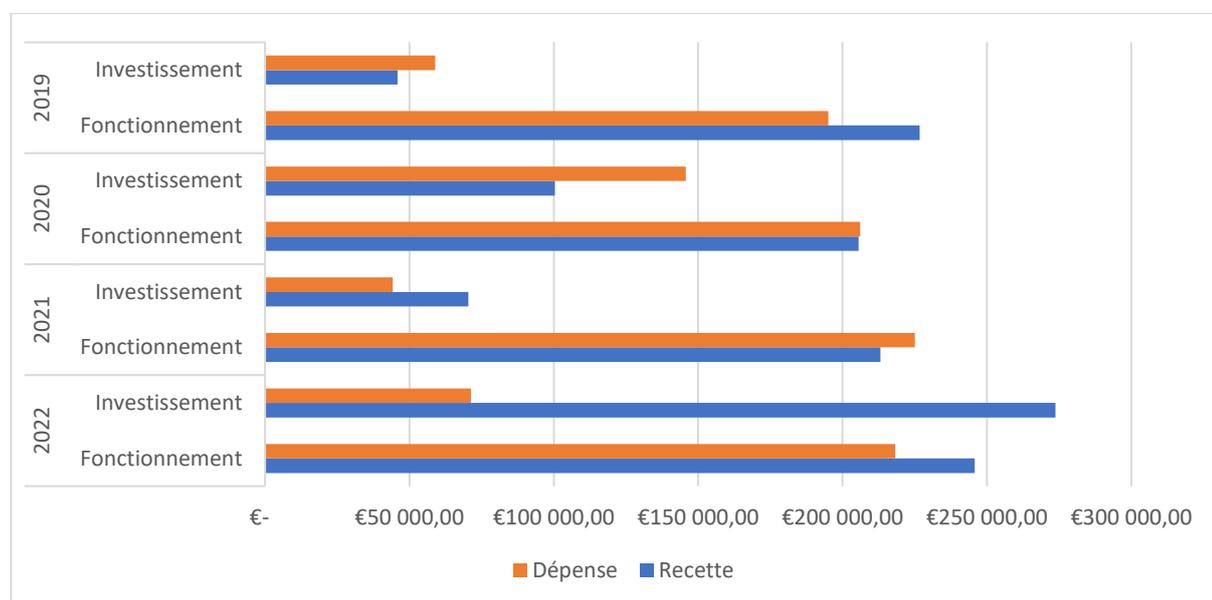
Monsieur le Maire informe que Madame LEROY-LONGUET a soulevé une coquille dans le compte-rendu. Celle-ci a été corrigée.

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité et entériné sans observation.

II – BUDGET 2023

Monsieur le Maire informe en préalable que la réunion concernant le budget devrait avoir lieu le lundi 20 mars 2023.

Monsieur le Maire expose un graphique représentant l'évolution des moyens accordés à l'investissement entre 2019 et 2022.



Madame MEULIN demande si les emprunts que la commune a contracté sont à taux fixes ou variables. Monsieur le Maire répond que les emprunts sont à taux fixe.

A – COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 que l'on peut résumer comme suit :

| | Investissement | Fonctionnement |
|----------|----------------|----------------|
| Recettes | 273 770,13 € | 245 777,05 € |
| Dépenses | 71 245,80 € | 218 318,48 € |
| Résultat | 202 524,33 € | 27 458,57 € |

Madame LEROY-LONGUET estime que l'approche concernant la décision modificative du chalet n'était pas très nette.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a été évoqué lors de la réunion préparatoire de la commission finance, puis débattu en conseil municipal. L'investissement a été privilégié aux locations successives. Le chalet peut servir à diverses occasions dans une année. Il sera rapidement rentabilisé.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Dit que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de la Somme et à M. LEGAY, Responsable du SGC de DOULLENS.

B – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire présente le compte administratif, qui se résume comme suit :

| SECTION INVESTISSEMENT (en euros) | | | | |
|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------|--------|-----------------------------|
| Résultat 2021 | Part affectée à l'investissement | Solde d'exécution | RAR | Résultat clôture (hors RAR) |
| 54 892,43 € | 0,00 € | 202 524,33 € | 0,00 € | 257 416,76 € |
| SECTION FONCTIONNEMENT (en euros) | | | | |
| Résultat 2021 | Part affectée à l'investissement | Solde d'exécution | RAR | Résultat clôture (hors RAR) |
| 207 199,41 € | 0,00 € | 27 458,57 € | 0,00 € | 234 657,98 € |

Monsieur le Maire quitte la séance le temps des délibérations. Monsieur BOULET est désigné Président de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

C – AFFECTATION DES RÉSULTATS POUR BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal pour sa confiance et rappelle les différents projets d'investissements validés par le Conseil municipal (Église, Abri de bus, Tracteur, aménagement et sécurisation de la traversée de Saint-Pierre, etc)

Madame LEROY-LONGUET demande s'il est possible de réaliser une année blanche (sans gros investissement) pour équilibrer le budget, et ne pas augmenter les impôts des concitoyens.

Monsieur le Maire répond que « stocker » de l'argent dans la section fonctionnement ne semble pas pertinent.

Monsieur le Maire informe que deux projets en cours pourraient dans l'avenir rapporter des finances à la commune. (Projets éoliens et RTE)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Monsieur le Maire présente un déficit en investissement de 38 682,01€.

Monsieur le Maire propose de réaliser une affectation complémentaire de 11 317,99€, destinée à mener à bien les autres projets en cours dans la commune.

| | Résultat CA 2021 | Virement à la section SF | Résultat de l'exercice 2022 | RAR 2022 | Solde des RAR | Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat |
|--------|------------------|--------------------------|-----------------------------|------------------------------|----------------|---|
| INVEST | 54 892,43 € | 0,00 € | 202 524,33 € | 577 215,99 € 281 117,22 € | - 296 098,77 € | - 38 682,01 € |
| FONCT | 207 199,41 € | 0,00 € | 27 458,57 € | 0,00 € | 0,00 € | 234 657,98 € |

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|---|--------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE | 234 657,98 € |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 38 682,01 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |

| | |
|--|--------------|
| Affectation complémentaire en réserve (c/1068) | 11 317,99 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 184 657,98 € |
| Total affecté au c/1068) : | 0,00 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE au 31/12/2022 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement | - € |

| | |
|--|--------------|
| Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 257 416,76 € |
| Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté | 184 657,98 € |

D – RESTE À PERCEVOIR / RESTE À RÉALISER

Monsieur le Maire énonce les restes à percevoir et à réaliser au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire explique que la subvention de la région des Hauts de France n'apparaît pas car nous n'avons pas reçu d'arrêté d'attribution.

| Chapitre/Article | Libellé | Dépenses engagées non mandatées | Titres restant à émettre |
|--------------------------|----------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| Section d'investissement | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | |
| 2131 | Travaux église | 534 735,99 € | |
| 2182 | Matériel de transport (tracteur) | 42 480,00 € | |
| 13 | Subventions d'investissement | | |
| 1321 | Subv d'état FNADT | | 88 637,22 € |
| 1323 | Subv d'équipement département | | 150 000,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | |
| 1641 | Emprunts | | 42 480,00 € |
| | | 577 215,99 € | 281 117,22 € |

III – FISCALITÉ

A – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire estime qu'il n'est pas nécessaire de modifier les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties. Monsieur le Maire propose de renouveler les taux de l'année 2022 qui se résume comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,26%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,71%

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,26%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,71%

B – MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un extrait du Code Général des Impôts, article 1396 pour renseigner le Conseil municipal sur une possibilité règlementaire de percevoir un peu plus de recettes en matière de fiscalité foncière.

« B – La valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, [...] peut, sur délibération du conseil municipal prise dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis, être majorée d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3€ par mètre carré sur le calcul de la part revenant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre.

La majoration ne peut excéder 3% d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par décret et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique. »

Monsieur le Maire informe avoir inventorié les terrains susceptibles d'être concernés par la majoration.

Messieurs LEGRIS et BOULET interrogent Monsieur le Maire pour connaître le montant des recettes éventuels.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agirait d'une recette de quelques milliers d'euros.

Monsieur VAN LAECKEN demande si d'autres communes ont adopté cette majoration.

Monsieur LEGRIS demande des chiffres concrets.

Madame MEULIN interroge si c'est une demande de l'État.

Les discussions qui s'en suivent permettent de s'accorder sur l'absence d'intérêt immédiat de surtaxer les constructibles non bâtis.

Monsieur le Maire, sans pour autant l'avoir fait calculer précisément, met au vote cette question en précisant qu'en cas d'adoption le taux serait de 1,5€ du mètre carré.

À 10 voix CONTRE et 1 voix ABSTENTION, le sujet présenté par Monsieur le Maire n'est pas retenu.

C – PRÉPARATION RÉUNION CCID (COMMISSION COMMUNALES DES IMPÔTS DIRECTS)

Monsieur le Maire informe qu'une réunion de la Commission Communales des impôts directs devrait avoir lieu le 6 mars à 18h00.

Monsieur BOULET quitte la séance à 19h55.

IV – ÉTUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023

A – C.D.F-C-S-P

Monsieur le Maire informe avoir reçu une demande de subvention d'un montant de 500€ de la part du Comité des Fêtes de CROUY-SAINT-PIERRE.

Monsieur le Maire rappelle que cette association organise les festivités locales. (Pâques, fête locale, Noël des aînés et des enfants)

Par ailleurs, l'Association est également missionnée pour organiser des festivités qui permettront de rapporter des fonds pour les travaux de l'église.

Madame LEGROS et Monsieur CLÉRE, membres du bureau de l'association sont invités à quitter la salle du conseil le temps du débat et du vote de la demande de subvention.

À l'unanimité [8], le Conseil municipal décide d'accorder une subvention d'un montant de 500,00€

B – A.D.A.C

Monsieur le Maire informe avoir reçu une demande de subvention de la part de l'Association Amitiés et Dévouement aux Anciens Combattants. (ADAC).

Monsieur le Maire informe que cette association locale contribue à la préservation du devoir de mémoire et finance les gerbes pour les différentes manifestations patriotiques. Il propose une subvention d'un montant de 250,00€

Monsieur VAN LAECKEN, étant secrétaire au sein de l'association est invité à quitter la salle du conseil le temps du débat et du vote de la demande de subvention.

À l'unanimité [9], le Conseil municipal décide d'accorder une subvention d'un montant de 250,00€.

C – SOUVENIR FRANÇAIS

Monsieur le Maire informe ne pas avoir reçu à ce jour la demande de subvention du Souvenir Français. Elle sera étudiée ultérieurement.

D – CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire informe ne pas avoir reçu la demande de subvention de l'association « Chats Errants – Val de Nièvre »

E – PLAISIR DE LIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association était intervenue lors de l'inauguration de l'Aire de Jeux.

Monsieur le Maire précise que l'association ne fait pas partie de la CCNS mais de la CC2SO.

Madame LEROY-LONGUET demande s'il y a eu beaucoup d'enfants présents à l'inauguration ?

Monsieur le Maire informe qu'il y'en a eu peu.

Monsieur le Maire propose une subvention entre 30,00€ et 50,00€.

Monsieur LEGRIS propose 40,00€.

À l'unanimité [10], le Conseil municipal décide d'accorder une subvention d'un montant de 40,00€ à l'association Plaisirs de Lire qui pourra intervenir de nouveau auprès des enfants de la commune lors de certaines manifestations.

Monsieur le Maire informe qu'il reçoit en mairie diverses autres demandes de subventions. Les élus s'accordent pour dire que ces aides aux grandes associations nationales soient assumées par les familles.

V – APPEL A COTISATIONS 2023

A – CONSEIL D'ARCHITECTE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SOMME (CAUE) : 50,00€

Monsieur le Maire informe avoir réceptionné l'appel à cotisation du CAUE. La cotisation est de 50,00€. Cette structure permet à la commune de bénéficier de conseils gratuits. Elle a notamment été sollicitée pour l'implantation des arbres à l'aire de jeux. Et le sera à nouveau pour les prochaines plantations.

Madame LEROY-LONGUET demande le prix d'une intervention.

Monsieur le Maire précise qu'une analyse simple est gratuite et qu'un diagnostic complet pour réaliser des gros travaux est payant.

À l'unanimité [10], le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion de la commune.

B - FONDATION DU PATRIMOINE : 100,00€

Monsieur le Maire informe avoir réceptionné l'appel à cotisation de la Fondation du Patrimoine. La cotisation est de 100,00€ contre 50,00€ l'année passée.

À l'unanimité [10], le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion de la commune.

VI - SUBVENTIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS : ACTUALISATION ET NOUVEAUX DOSSIERS

A – FONDS VERT (en complément DSIL pour Salle des Fêtes)

Le sujet sera étudié en fonction de la réponse qui sera apportée par la Préfecture à sa demande DSIL.

B – TRAVAUX SALLE DES FÊTES : Fond d'appui aux communes CD 80 et PRADET

La demande de subvention PRADET, complémentaire au financement des travaux à réaliser dans la salle des fêtes a été transmise à la région Haut de France. A ce jour aucune réponse n'a été reçue en Mairie.

Pour corriger l'oubli d'une mention destinée à préciser la demande d'aide du Conseil départemental de la somme au titre des amendes de police pour réaliser le financement de la réalisation d'un abri bus, la demande de subvention 07/2023 « « Fonds d'Appui aux Communes (Abri Bus) » soumise au CM le 9 janvier 2023 sera modifiée en conséquence.

C – PLAN ARBRES

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour déposer un dossier Plan [ARBR] auprès de la région des Hauts de France.

Monsieur le Maire informe avoir fait réaliser un devis auprès de Truffaut.
Madame MEULIN trouve que les prix chez Truffaut sont chers et conseille de se renseigner auprès de Jardiland.

Monsieur le Maire informe avoir suivi les conseils de Madame BONDER, architecte paysagiste au sein du CAUE.

D'autres devis seront demandés si nécessaire.

Monsieur le Maire informe être en recherche d'espèces de qualités d'origines locales, et une garantie des plans.

À l'unanimité [10], le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier Plan [ARBR] auprès de la région des Hauts de France.

VII – INFORMATIONS DIVERSES

- À l'occasion de l'ANZAC DAY et de la venue en France de délégations australiennes, une cérémonie en hommage au soldat australien « James DILLON » sera organisée par les communes de VIGNACOURT et de CROUY-SAINT-PIERRE
Elle aura lieu le 22 avril 2023, à 09h00 à CROUY-SAINT-PIERRE [Café offert], puis 11h00 à VIGNACOURT.

- Une battue aura lieu le 5 mars 2023 coordonnée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme et les Services de sécurité SNCF, pour réguler les populations de sangliers. Des flyers ont été distribués pour prévenir les administrés. Monsieur le Maire annonce que 23 collisions avec un train ont eu lieu en 2022.

- Monsieur le Maire informe avoir missionné Monsieur CLÉRÉ, Monsieur DUMONT, Monsieur VAN LAECKEN pour identifier les tombes des anciens combattants présents dans les cimetières de CROUY et SAINT-PIERRE. En lien avec le Souvenir Français, ces tombes seront dans l'avenir, mieux identifiées pour être entretenues.

- Monsieur le Maire informe que les aménagements du bassin de rétention des eaux pluviales du Voyeul ont été réalisés la semaine dernière. Le site a été sécurisé. Le fossé « Chemin de la Gravelle » a également été curé.

- Madame MEULIN signale le stationnement gênant des véhicules devant les appartements « Rue du 44^{ème} RIC » à SAINT-PIERRE-À-GOUY.

- Monsieur GARAUX, administré à SAINT-PIERRE-À-GOUY venu assister au Conseil Municipal, a demandé à prendre la parole. Monsieur le Maire l'a autorisé à s'exprimer. Monsieur GARAUX exprime son mécontentement quant aux travaux à SAINT-PIERRE. Il déplore notamment le manque de communication.

Monsieur le Maire informe que le projet est en cours depuis deux années. Les plans ont été affichés dans les deux mairies. Monsieur le Maire ajoute que Monsieur LEULIER, Maire délégué de SAINT-PIERRE-À-GOUY était chargé de communiquer à ce propos.

Madame LEROY-LONGUET émet son avis à propos des délégations de Monsieur LEULIER, tout d'abord supprimées, puis réattribuées.

Monsieur le Maire précise que les plans ont été modifiés plusieurs fois pour répondre favorablement à quelques remarques de riverains de SAINT-PIERRE. Il regrette que ce ne fût pas le cas pour Monsieur GARAUX.

Monsieur GARAUX demande que l'ensemble des parterres soient démontés.

Monsieur le Maire répond qu'il sollicitera l'avis du Conseil départemental de la Somme et du SIVU sur ce problème, pour étudier les solutions éventuelles et faire chiffrer la remise en macadam des places de stationnement transformés en espaces verts.

Madame LEROY-LONGUET prévient que le passage piéton est dangereux avec les pots de fleurs.
(Problème de visibilité)

Madame LEGROS s'engage à rencontrer dans l'avenir, les administrés de SAINT-PIERRE-À-GOUY pour les alerter en amont de gros chantiers ou travaux prévus dans le village.

- Madame LEGROS informe que le Comité des Fêtes organisera des manifestations tout au long de l'année, sauf au cours du mois d'août.

Madame MEULIN trouve qu'il y a un manque de communications pour les administrés ne possédant/maîtrisant pas les nouvelles technologies.

Madame LEGROS informe que le Comité des Fêtes distribue des flyers dans les boîtes aux lettres des administrés à chaque manifestation.

Pour répondre à une remarque concernant la communication, Monsieur le Maire confirme que seules les informations concernant la sécurité des personnes ou des biens seront encore distribuées par le biais de flyers.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine à 21h00.

Le Maire
Régis SINOQUET

Secrétaire de séance
Maryline MEULIN